



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_38CREATION-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 38. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN EN QUALITE DE GRAPHISTE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les fonctions de graphiste.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la création graphique (dessins, graphisme, mise en page, mise en volume) et la mise en scène de l'image et de l'information.

C'est pourquoi, l'intervention au quotidien d'un technicien confirmé en graphisme est essentielle pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et de la Collectivité du fait de la pluralité des supports existants.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité de graphiste avec maîtrise des logiciels métiers, des techniques d'illustration et d'impression. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou équivalent lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de graphiste dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)



3- a) Les missions

- Concevoir les supports de communication en fonction des demandes du service. Adapter ces supports aux objectifs, au public. Effectuer les travaux préparatoires (esquisses, pré projets, prémaquette, choix des supports, des techniques et du style).
- Réaliser les supports de communication (maquette, illustration, graphisme, mise en perspective, mise en couleur, recherches typographiques).
- Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création, analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées.
- Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts, suivre les productions de documents et supports.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

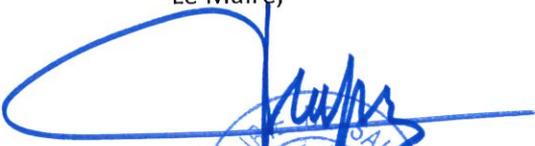
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.